Commune de NIVILLAC

Recueil des actes administratifs

Conseil municipal du lundi 21 septembre 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026D78 : Incendies : Appel à la mobilisation générale des maires par l'Association des Maires de France (AMF) pour soutenir les communes sinistrées

2026D79 : Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances - Compagnie des Ports du Morbihan – Modification des représentants

MARCHÉS PUBLICS

2026D80 : Réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques – Contrat de maîtrise d'œuvre – Modification de la phase d'avant-projet définitif (APD) - Avenant n° 1

FINANCES

2026D81 : Règlement budgétaire et financier de la commune

2026D82 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

2026D83 : Concours des maisons fleuries

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2026D84 : Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme – Mise à disposition du public du dossier

CULTURE

2026D85 : Festival Prom'nons nous - Signature des conventions de partenariats

INTERCOMMUNALITE

2026D86 : ARC SUD BRETAGNE - Rapport d'activité 2025 des services

2026D87 : ARC SUD BRETAGNE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants du conseil municipal

2026D88 : EAU DU MORBIHAN - Rapports sur le prix et la qualité du service – Exercice 2025

Publié le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Maxime BOULLARD

Le Maire,

Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (56 MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D78-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D78 : Incendies : Appel à la mobilisation générale des maires par l'Association des Maires de France (AMF) pour soutenir les communes sinistrées

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant la saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par mail en date du 27 juillet 2026, tous les Maires de France ont été appelés à se mobiliser pour soutenir les communes sinistrées. Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF ont invité les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D78-DE

Il a précisé que la Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien. Il ajoute que l'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique. Aussi, les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

Monsieur le Maire souligne que les dons concernent tous les départements de France touchés par les feux de forêt et pas seulement le Var et la Gironde.

Au vu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- De verser une aide de 1 000 € à la protection civile sous la forme d'un don pour soutenir les communes sinistrées
- D'inscrire cette dépense au budget 2026 au chapitre 65 - Compte 65748
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- **Approuve** le versement d'une aide de 1 000 € à la protection civile sous la forme d'un don pour soutenir les communes sinistrées
- **Inscrit** cette dépense au budget 2026 au chapitre 65 - Compte 65748
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

<u>Délais et voies de recours</u> :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien- 3** Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D79-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D79 : Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances - Compagnie des Ports du Morbihan – Modification des représentants

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2026D30 en date du 02 avril 2026 par laquelle il a désigné les délégués au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Il explique à l'assemblée que pour des raisons de représentativité et de disponibilité il souhaiterait se porter délégué de cette instance.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D79-DE

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Compagnie des Ports du Morbihan :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN	1	Titulaire	1	Suppléant
		M. Jérôme BLINO		M. Jérôme DOUET

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret,

Sont élus pour représenter la commune de Nivillac au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan, les représentants suivants :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN	1	Titulaire	1	Suppléant
		M. Jérôme BLINO		M. Jérôme DOUET

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D80-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D80 : Réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques – Contrat de maîtrise d'œuvre – Modification de la phase d'avant-projet définitif (APD) - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2023D61 en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour le choix d'un maître d'œuvre et la composition du jury, pour le projet de Réhabilitation / Extension du complexe sportif de la Croix Jacques en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il ajoute que par délibération n° 2024D90 en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES **pour un montant provisoire de 646 890 € HT soit 776 268 € TTC.** Cette attribution s'est faite selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L.2125-1 (Alinéa2), R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique. Cette délibération visait aussi à

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D80-DE

autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que des modifications formulées par la Maîtrise d'Ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché pour la reprise et l'adaptation des études APD précédemment réalisées dans le cadre du marché initial.

Considérant que ces modifications portent sur :

- La réalisation d'un bâtiment pour couvrir les terrains de tennis avec un traitement de la ventilation et de la déshumidification.
- La modification de la configuration de l'extension :
 - Suppression de la salle de danse.
 - Ajout des vestiaires pour les sports extérieurs
 - Ajout d'un foyer pour les sports extérieurs
 - Ajout des locaux rangements et annexes
 - Étude de la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible.

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC

Considérant que le montant initial du marché, fixé à 646 890 € HT, est ainsi porté à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 % ;

Considérant que cette modification du marché répond aux conditions prévues par le Code de la commande publique et ne modifie pas la nature globale du marché ;

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 15 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES
- D'approuver le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant au budget communal.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D80-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 1 abstention :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES
- **Approuve** le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

<u>Délais et voies de recours</u> :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D81-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D81 : Règlement budgétaire et financier de la commune

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes en vigueur et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D81-DE

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 8 septembre 2026, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Nivillac ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Nivillac ci-annexé.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D82-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D82 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D82-DE

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Monsieur Eric ROZÉ précise à l'assemblée que cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - De contentieux ;
 - De succession non réglée ;
 - Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
 - Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
 - Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Au vu de cet exposé il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services des impôts.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

<u>Délais et voies de recours</u> :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D83 : Concours des maisons fleuries

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2026, sachant que les prix fixés par délibération n°2025D74 en date du 03 novembre 2025 étaient les suivants :

- 1er prix : 75 €
- 2e prix : 65 €
- 3e prix : 55 €
- Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la réunion du bureau municipal en date du 7 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les prix et d'approuver les prix suivants pour l'édition 2026 du « concours des maisons fleuries » :

- **1er prix : 75 €**
- **2e prix : 65 €**
- **3e prix : 55 €**
- **4e et 5e prix : plant d'une valeur de 15 €**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal.**

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'évolution des prix
- **Approuve** les prix suivants pour l'édition 2026 du « concours des maisons fleuries » :
- 1er prix : 75 €
- 2e prix : 65 €
- 3e prix : 55 €
- 4e et 5e prix : plant d'une valeur de 15 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (56)

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D84-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérome DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D84 : Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme – Mise à disposition du public du dossier

Rapporteur M. Christophe PALOU, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté municipal n° 2026URBA1 en date du 11 juin 2026, il a engagé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette procédure a pour objet de modifier l'article 1 concernant les occupations et utilisations du sol interdites de la zone 1AUib et d'ajuster l'OAP n° 5 concernant la zone d'activités économiques de Cabaray. Il ajoute que cette procédure vise à permettre l'implantation d'une activité type jardinerie sur cette zone (La Maison.fr).

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Nivillac doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 6 février 2017 ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D84-DE

VU l'arrêté n°2026URBA1 en date du 11 juin 2026 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Nivillac

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme

Il est proposé au conseil municipal de décider des points suivants :

Article 1 : le dossier de modification n°1 du PLU de Nivillac sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du jeudi 08 octobre 2026 jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Nivillac du dossier de modification n°1 : http://www.nivillac.fr
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : p.dugue@nivillac.fr
- Mise à disposition en mairie de Nivillac 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

 Le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 Le mardi : de 08h30 à 12h00
 Le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 Le jeudi : de 08h30 à 12h00
 Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 Le samedi : de 09h00 à 12h00

- Mise à disposition en mairie de Nivillac d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Nivillac d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations. Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la mairie et sur l'application Mon Village.
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

Article 2 : un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D84-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du dossier conformément aux modalités précitées
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D85-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérome DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D85 : Festival Prom'nons nous - Signature des conventions de partenariats

Rapporteur – M. Julien CHESNIN, Adjoint à la culture et au patrimoine

Monsieur Julien CHESNIN rappelle à l'assemblée que Le Festival Prom'nons-nous est le fruit de la collaboration de 7 collectivités publiques du Sud Morbihan.

Dans ce cadre, les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Séné et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scènes du Golfe organiseront du 30 janvier au 19 février 2027 la vingtième édition du Festival Prom'nons nous, festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

Ce festival permet à la commune de Nivillac de proposer 10 séances scolaires et 2 séances tout public déjà intégrées à la saison 2026-2027.

La convention de partenariat Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation. La convention de coproduction du Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la coproduction à une compagnie sélectionnée pour l'édition 2027 et de participation de chaque organisateur.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D85-DE

Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la DRAC Bretagne. Les partenaires financiers de ce festival souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan et que le centre culturel Le Dôme (Mairie de Saint Avé) serait celui auprès de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival Prom'nons nous.

Les deux structures percevront l'intégralité des subventions qui seront ensuite réparties entre les différents partenaires, au prorata du budget artistique réalisé par chaque organisateur.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement, de solliciter des financements pour sa mise en œuvre et de faciliter les démarches administratives,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 9 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les projets de conventions pour l'année 2027 ci-annexés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les projets de conventions pour l'année 2027 ci-annexés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D86-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérome DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D86 : ARC SUD BRETAGNE - Rapport d'activité 2025 des services

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Il informe qu'il convient de présenter ce rapport dans chaque Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre 2026.

Il présente le rapport d'activités 2025 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,**
- **De porter ce rapport à la disposition du public**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D86-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,
- **Porte** ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D87-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérome DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D87 : ARC SUD BRETAGNE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D87-DE

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **De voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;**
- **De désigner M. Eric ROZÉ comme membre titulaire et M. Dominique FILLOUX comme membre suppléant de la CLECT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;
- **Désigne** M. Eric ROZÉ comme membre titulaire et M. Dominique FILLOUX comme membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO



Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D88-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérome DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D88 : EAU DU MORBIHAN - Rapports sur le prix et la qualité du service – Exercice 2025

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 212 041 habitants.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D88-DE

A) Exploitation

Le service est exploité en délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à **118 802 abonnés. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 28 807 (+ 3%/2024).**

B) Distribution

En 2025, l'ensemble des abonnés a consommé 11.6 millions de m^3. **2 350 713 m^3 ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 114 litres par habitant et par jour ou 75m3 par abonné par an.**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 87.1 % en 2025.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 741 kilomètres au 31.12.2025. **Il représente 1 161.8 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,80 m^3/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,79 m^3/j/km.**

Pour 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,5 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,5 %.**

Pour 2025, 364 interruptions de service non programmées contre 351 en 2024 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 3.06 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 2.99 pour 1 000 abonnés en 2024. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.97 pour 1 000 abonnés.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques), avec un nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques/contrôle sanitaire/analyses physico-chimiques/contrôle sanitaire, porté à 529 pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m^3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m^3 paiera 333.84 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2026, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,78 € TTC/m^3.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D88-DE

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 60 %
- Part fixe : 22 %
- Agence de l'eau (Consommation eau potable : 12 % et performance des réseaux eau potable : 1%) : 13 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2025 à 28 722 420.73 € HT (27 650 908 HT en 2024). **5 585 554.16 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 6 513 887.42 € HT en 2025 (6 403 504.69 € en 2024) pour les contrats de délégation de service public à paiement public. Le taux moyen d'impayés a été de 0.46 %. **Il a été de 0.24 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 0.63. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.87.**

L'endettement au 31 décembre 2025 s'élève à 45 031 565 €. Le montant des annuités 2025 se stabilise par rapport à 2024 à hauteur de 6.8 M€.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 199 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 477 004 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en marché de service ou délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2025, Eau du Morbihan a produit 24.3 millions de m3 (dont 19 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 34 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2025, Eau du Morbihan a acheté 7.3 millions de m3 à l'extérieur de son périmètre.

14.3 millions de m3 ont transité dans le réseau d'interconnexions de 235 km en 2025.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 056-215601477-20260921-2026D88-DE

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaudumorbihan.fr. Il est par ailleurs possible de consulter le site national de mise à disposition des résultats du contrôle sanitaire : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

E) Prix

Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable,
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs,
- Les dépenses liées aux investissements,
- Les dépenses annexes,
- La gestion des interconnexions.

En 2025, un volume de 31.3 millions de m3 a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,76 € /m³ HT ce qui représente 23 464 703.77 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 31 272 234 m³.

L'endettement au 31 décembre 2025 est de 32 794 985 € ce qui représente une durée d'extinction de 9.57 années.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de l'exercice 2025 d'EAU DU MORBIHAN sur le prix et la qualité du service ci-annexé
- **Met** ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*